

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1872/ARM/DCSCA/DIR

portant dissolution de directions du commissariat d'outre-mer – groupements de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.

Du 22 juillet 2025

DÉCISION N° 1872/ARM/DCSCA/DIR portant dissolution de directions du commissariat d'outre-mer – groupements de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.

Du 22 juillet 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 3 3 7 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3.](#)

Référence de publication :

BOC n°56 du 25/7/2025

Le directeur central du service du commissariat des armées,

Vu le code de la défense et notamment ses articles R3232-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [Instruction N°7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG du 25 juin 2019 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.](#) ;

Vu [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 2769/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 04 décembre 2024 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#) ;

Vu [Instruction N° 2818/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 09 décembre 2024 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer - groupements de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.](#),

Décide :

Article 1^{er}.

Conformément aux directives de l'état-major des armées relatives à la réorganisation du dispositif en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les formations administratives du service du commissariat des armées sont dissoutes selon le cadencement suivant :

- direction du commissariat d'outre-mer – groupement de soutien commissariat à l'étranger du Gabon (DICOM-GSC EFG) : à compter du 1^{er} août 2025 ;
- direction du commissariat d'outre-mer – groupement de soutien commissariat à l'étranger de Côte d'Ivoire (DICOM-GSC FFCL) : à compter du 22 août 2025 ;
- direction du commissariat d'outre-mer – groupement de soutien commissariat à l'étranger du Sénégal (DICOM-GSC EFS) : à compter du 30 août 2025.

Article 2.

La présente sera communiquée par le centre interarmées du soutien juridique à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour mise à jour du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE).

Article 3.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le commissaire général hors classe,

Directeur central du service du commissariat des armées,

Olivier MARCOTTE.

ANNEXE

ANNEXE. MODALITÉS DE DISSOLUTION

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. Personnel civil de recrutement local.

La manœuvre RH intéressant les personnels civils de recrutement local (PCRL) relève de chaque DICOM-GSC en lien avec l'état-major des armées (EMA).

1.2. Gestion du personnel militaire.

- Personnel militaire du SCA : les mutations du personnel militaire du SCA sont prononcées par la division gestion des corps (DGC) ;
- Personnel militaire des armées : les bureaux gestionnaires des armées procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

2. INFRASTRUCTURE.

2.1. Concernant la DICOM-GSC du Gabon.

Les locaux de la DICOM-GSC installée au camp de Gaulle et sur l'emprise Pompidou sont restitués au détachement de liaison interarmées au Gabon (DLIA-G).

2.2. Concernant la DICOM-GSC de Côte d'Ivoire.

Les locaux sous la responsabilité de la DICOM-GSC installée au camp de Port-Bouët sont restitués au détachement de liaison interarmées en Côte d'Ivoire (DLIA-I).

2.3. Concernant la DICOM-GSC du Sénégal.

Les locaux du camp colonel Geille, du site de la station d'émission interarmées de Rufisque et de l'escale aéronautique militaire commandant Lemaître sont restitués aux forces armées sénégalaises.

3. MATÉRIEL.

3.1. Concernant la DICOM-GSC du Gabon.

- **Matériel du SCA** : le gestionnaire de bien délégué désigné par le SCA arrête la destination du matériel du SCA en dotation à la DICOM-GSC du Gabon et organise son redéploiement localement, son rapatriement en métropole ou son déclassement par cession ou destruction selon les seuils en vigueur et les directives métiers du SCA. Le matériel du service à réformer fait l'objet d'un état détaillé pour instruction du dossier par les organismes compétents.
- **Matériel de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI)** : le matériel correspondant est reversé au détachement systèmes d'information et communication (SIC) du DLIA-G.

3.2. Concernant la DICOM-GSC de Côte d'Ivoire.

- **Matériel du SCA** : le gestionnaire de bien délégué désigné par le SCA arrête la destination du matériel du SCA en dotation à la DICOM-GSC de Côte d'Ivoire et organise son redéploiement localement, son rapatriement en métropole ou son déclassement par cession ou destruction selon les seuils en vigueur et les directives métiers du SCA. Le matériel du service à réformer fait l'objet d'un état détaillé pour instruction du dossier par les organismes compétents.
- **Matériel DIRISI** : le matériel correspondant est reversé au détachement SIC du DLIA-I.

3.3. Concernant la DICOM-GSC du Sénégal.

- **Matériel du SCA** : le gestionnaire de bien délégué arrête la destination du matériel du SCA en dotation à la DICOM-GSC du Sénégal et organise son redéploiement sur le théâtre en Afrique centrale et de l'Ouest, son rapatriement en métropole ou son déclassement par cession ou destruction selon les seuils en vigueur et les directives métiers du SCA. Le matériel du service à réformer fait l'objet d'un état détaillé pour instruction du dossier par les organismes compétents.
- **Matériel DIRISI** : le matériel correspondant est reversé au gestionnaire de bien délégué de la DIRISI.

4. COMPTABILITÉ PATRIMONIALE ET GESTION LOGISTIQUE DES BIENS.

La comptabilité et la gestion logistique des biens restent opérées par chaque gestionnaire de bien via son système d'information logistique dédié. Pour le matériel du SCA, la comptabilité et la gestion sont suivies via le système d'information GHECO.

5. SYMBOLIQUE.

Les éléments constitutifs des DICOM-GSC (fanions, insignes, biens offerts, etc.) font l'objet d'un inventaire. Ils sont reversés conformément aux dispositions de l'instruction de cinquième référence.

Les timbres et cachets officiels suivis en comptabilité sont traités conformément aux dispositions générales relatives au matériel du SCA. Ceux non suivis en comptabilité font l'objet d'un état récapitulatif et d'un procès-verbal de destruction dont les références sont inscrites au registre de publicité des actes administratifs (RPAA) de l'unité.

6. ARCHIVES.

Avant la dissolution des DICOM-GSC, l'intégralité des documents produits fera l'objet, en lien avec le Service historique de la défense (SHD) et conformément à la réglementation en vigueur, d'une procédure de versement ou d'élimination.

7. PRÉVENTION.

Les documents visés sont notamment :

- le recueil des dispositions de prévention incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- les registres de suivi attestant du maintien en conformité des équipements et installations mis en place.

L'ensemble des registres réglementaires obligatoires dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement mis en place au sein des différentes unités dissoutes sont reversés au SHD.